

## Conseil Communal

Rapport de la Commission ad hoc relatif au préavis 01/2017  
Règlement sur le jardin d'enfants communal.

---

Monsieur le Président  
Mesdames, Messieurs,

Notre commission s'est réunie en date du 25 janvier 2017 en présence de Monsieur le Municipal Nicolas Ray et Madame Kathrine Zwygart pour étudier le projet susmentionné, nous les remercions pour leurs explications et leur disponibilité.

### Commentaires généraux :

Nous remercions Monsieur le Municipal Nicolas Ray et Madame Kathrine Zwygart pour la qualité du règlement proposé. Après discussion et leurs explications, sans remettre en cause le règlement, la commission est d'avis de proposer deux amendements ci-dessous.

### Commentaires particuliers :

- La commission pense que la Commune doit aussi avoir la possibilité de résilier le contrat (amendement article 8).
- Par mesure de simplification nous proposons que le délai de paiement soit de 20 jours dès l'établissement de la facture et non de 10 jours dès réception (amendement article 9).

### Propositions d'amendements :

#### Article 8, alinéa a. Résiliation

Toute résiliation est annoncée par écrit à la Commune ou aux parents dans un délai de deux mois au minimum pour la fin d'un mois courant (par exemple, congé donné le 30 avril pour fin juin)....

#### Article 9 Tarification

[Paragraphe 10] Les factures sont payables à 20 jours d'avance pour le mois suivant.

Conclusions:

Après avoir pris connaissance du Préavis Municipal no. 01/2017 et en avoir débattu avec Monsieur le Municipal Nicolas Ray et Madame Kathrine Zwyzart, la commission a conclu à son acceptation tel qu'amendé par la commission.

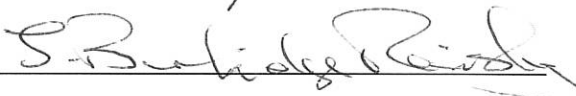
Arzier-Le Muids le 25 janvier 2017

La Commission ad hoc:

Mme RUFFET Natacha (rapporteuse)

  
\_\_\_\_\_

Mme BURBIDGE RAINSLEY Jacqueline

  
\_\_\_\_\_

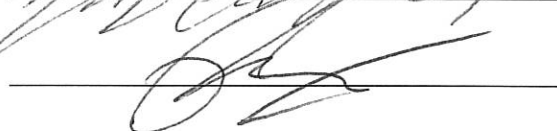
Mme NYDEGGER Gwendoline

  
\_\_\_\_\_

M. CRISPOLDI Luigi

  
\_\_\_\_\_

M. VOUTAT Pascal

  
\_\_\_\_\_